

JEU CONCOURS ANIMATION VACANCES LOISIRS

Grand jeu concours à l'occasion des 1500 j'aime – Septembre 2016

ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DU CONCOURS

Association à but non lucratif Animation Vacances Loisirs (AVL) dont le siège est situé au 7 place Emile Blondeau 89210 BIRENON SUR ARMANCON. Association Loi 1901 dont le numéro SIRET est : 795 185 693 00012 le code APE est : 9329Z. Organisme de vacances agréé par la DDCSPP sous le numéro : 089ORG0287. (ci-après l' « Association Organisatrice du concours») organise, du 09/09/2016 au 30/09/2016 à minuit (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours intitulé «Grand jeu concours à l'occasion des 1500 j'aimes» (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans et mineure (âgé de 6 à 17 ans) qui devra être inscrite par le parent ou le représentant légal. Dans tous les cas, le participant doit résider en France métropolitaine (Corse non incluse), ce jeu concours n'est pas ouvert aux membres du personnel de l'Association Organisatrice du concours ainsi que des membres de leurs familles.

Toute personne mineure ne peut participer au Jeu-concours qu'avec l'autorisation préalable et écrite d'un parent ou d'un représentant légal. Elle doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de l'Association Organisatrice du concours. À défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun gain.

Les dotations seront adressées aux parents ou représentants légaux.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation

- Du 09/09/2016 au 30/09/2016 à minuit

- le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/animationvacancesloisirs> ou sur le mur de l'un de ses amis ayant partagé la publication du jeu-concours.

- La participation entraîne donc l'acceptation de ce présent règlement du jeu-concours.

- Le participant s'inscrit en effectuant les actions suivantes :

1) aimer la page Facebook

2) identifier 5 (cinq) de leurs amis sur le commentaire de la publication du jeu-concours et sur la page

3) partager la publication du jeu-concours sans restriction de confidentialité. (La publication doit obligatoirement être publiée en visibilité avec ses amis ou en public mais pas en « Moi uniquement) tous participants usant de cette pratique sera disqualifié.

3.2 Tirage au sort.

Les participants s'étant inscrits seront sélectionnés en vue du tirage au sort, qui aura lieu le 30/09/2016. Le tirage au sort sera effectué par un logiciel dédié.

3.3 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée du Jeu, une seule participation par personne sera possible, et chacun des participants ne pourra gagner qu'un seul lot. Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. L'Association Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après le 30/09/2016 à minuit;
- b) Comportant des notifications d'identité inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des agents ou des tiers

3.5 Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Aucun droit d'inscription ne sera exigé.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les identités des participants inscrits au terme de la procédure décrite à l'article 3 seront sélectionnées aux fins de tirage au sort. Ledit tirage au sort sera assuré par les soins d'un membre permanent de l'Association Organisatrice, selon des modalités déterminées unilatéralement par l'Association Organisatrice, aux fins de déterminer l'identité des gagnants parmi les participants au concours. Le résultat du tirage au sort sera sans appel. L'Association Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LES PRIX

Le tirage au sort déterminera 4 gagnants qui remporteront :

- 1) UN BON DE RÉDUCTION DE 300€ SUR LE PRIX D'UN SÉJOUR ORGANISÉ PAR ANIMATION VACANCES LOISIRS. BON DE REDUCTION DE 300€ VALABLE JUSQU'AU 30/08/2017.
- 2) UN BON DE REDUCTION DE 15% SUR LE PRIX D'UN SEJOUR ORGANISÉ PAR ANIMATION VACANCES LOISIRS. BON DE REDUCTION DE 15% VALABLE JUSQU'AU 30/08/2017.
- 3) UN BON DE REDUCTION DE 10% SUR LE PRIX D'UN SEJOUR ORGANISÉ PAR ANIMATION VACANCES LOISIRS. BON DE REDUCTION DE 10% VALABLE JUSQU'AU 30/08/2017.
- 4) UN BON DE REDUCTION DE 5% SUR LE PRIX D'UN SEJOUR ORGANISÉ PAR ANIMATION VACANCES LOISIRS. BON DE REDUCTION DE 5% VALABLE JUSQU'AU 30/08/2017.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les gagnants seront prévenus par message Facebook dans les maximum trois jours suivants le tirage au sort. Ils auront alors sept jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui a été communiquées dans le message Facebook. En l'absence de réponse de la part du ou des gagnant(s) dans ce délai, l'Association Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain. Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit. De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un ou des gagnant(s) n'aurait(aient) pas reçu un message de la part de la part de l'Association Organisatrice. Enfin, l'Association Organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure.

La responsabilité de L'Association Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu.

L'Association Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'Association Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement de la part d'un participant, l'Association Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux dont dépend l'Association Organisatrice seront seuls compétents.

ARTICLE 10 : FACEBOOK

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème ou de litige.

La promotion n'est pas associée à Facebook, ou gérée ou sponsorisée par Facebook.

Le participant fournit des informations à l'Association Organisatrice, et non à Facebook.